

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian Boissinot, Maire de la Commune.

Conseillers présents : Christian Boissinot, Guy Lumeau, Cécile Jauzelon, Delphine Dubois, Yoann Bonneaud, Patrice Blanchard, Laurence Bompas, Daniel Drapeau, Clotilde Drin, Emilie Huvelin, Catherine (Cathy) Paillou et Charlène Vrignaud.

Conseillers excusés : Mathieu Huvelin, Michaël Martin, Sébastien Pierron

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Delphine Dubois est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

La liste des délibérations approuvées lors du conseil municipal du 12 novembre 2024 (suivant l'article 4 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 qui modifie l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) est la suivante :

N° DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
D2024 11 12 01	12 novembre 2024	Consultation accord-cadre service de collecte et traitement des biodéchets alimentaires	Unanimité à main levée
D2024 11 12 02	12 novembre 2024	Protection sociale complémentaire – annule et remplace le délibération D2024-09-09-03 du 9/09/2024	Unanimité à main levée
D2024 11 12 03	12 novembre 2024	Approbation des tarifs Assainissement Collectif	Unanimité à main levée
D2024 11 12 04	12 novembre 2024	Location de terres 2024	Unanimité à main levée

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024**

PAYS DE CHANTONNAY

2. **Consultation accord-cadre service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires – convention de groupement de commandes**

RESSOURCES HUMAINES

3. **Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents : annule et remplace la délibération D2024-09-09-03 du 9 septembre 2024**

FINANCES

4. **Budget 2025**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5. **Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2025**

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

6. **Location de terres 2024**
7. **Jardin Clos et abords de la mairie**
8. **Aménagement extérieur du Foyer Rural**
9. **Travaux rue des Platanes et rue du Lavoir**
10. **CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole)**

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

11. **Projet Maison d'Assistantes Maternelles**
12. **Titres d'identité**
13. **Plan mobilité**

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE - ASSOCIATIONS »

14. **Foyer des Jeunes**
15. **Cartes champignons**

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

16. **Théâtre**
17. **Restaurant scolaire**
18. **Multiservices – Bar tabac**

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2024

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal du 14 octobre 2024.

PAYS DE CHANTONNAY

2. Consultation accord-cadre service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires – convention de groupement de commandes

Dans le cadre du groupement pour la collecte des biodéchets, il est proposé de prendre une délibération en vue d'établir la convention constitutive du groupement ainsi que le marché correspondant :

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L.2113-8, qui indique que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-3, qui indique qu'un groupement de commandes majoritairement composé de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux doit établir une commission d'appel d'offres ;

Vu le projet de « convention constitutive du groupement de commandes » annexé à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre de leurs besoins respectifs, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay et les communes qui le souhaitent envisagent le lancement d'une consultation sous forme de groupement de commandes pour un accord-cadre de service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser cette consultation groupée, afin d'obtenir la meilleure offre mais également de travailler avec un même prestataire en vue d'obtenir un niveau de service et des échéances identiques ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution de cet accord-cadre ;

Considérant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay sera désigné comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'ensemble des procédures conformément aux règles des marchés publics ;

Considérant que la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, avec possibilité de désigner un suppléant pour chaque membre titulaire ;

Considérant que chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins, l'exécution de sa part de marché et le paiement des prestations correspondantes ;

Considérant que les coûts généraux de ce groupement seront pris en charge par le coordonnateur et que chaque membre financera les prestations qui le concernent ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le projet de convention ci-jointe entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay et les communes adhérentes pour le groupement de commandes pour l'accord-cadre - service de collecte et de traitement des biodéchets alimentaires ;
- désignent le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay coordonnateur de ce groupement ;
- autorisent Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- désignent la Commission d'Appel d'Offres du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, compétente pour attribuer le marché objet du groupement ;
- précisent que ce groupement de commandes sera réalisé pour la durée de l'accord-cadre.

RESSOURCES HUMAINES

3. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents : annule et remplace la délibération D2024-09-09-03 du 9 septembre 2024

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de Rochetrejoux, par délibération du 18 mars 2024, après avis du Comité Social Territorial du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération D2024-03-18-01 du Conseil municipal en date du 18 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **adhèrent à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Rochetrejoux ;**
- **souscrivent la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **participent financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité), option identique pour tous les agents.**
- **autorisent Monsieur Le Maire à prendre et à signer tous les actes y afférents.**

FINANCES

4. Budget 2025

Les projets d'investissement pour 2025 sont à réfléchir en commissions et à présenter pour le prochain bureau municipal du 2 décembre 2024. Un chiffrage approximatif devra également être fourni afin d'établir les arbitrages nécessaires.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5. Approbation des tarifs de l'Assainissement Collectif pour l'année 2025

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L

5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes a été rendu obligatoire, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau a introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée depuis l'année 2023, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2025, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, qui la transfèrerait à son tour, au 1^{er} janvier 2025, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 08 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de Chantonnay ont été modifiés par arrêté préfectoral du 12 août 2024, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a, par délibération du 25 septembre 2024, approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » au syndicat mixte Vendée Eau, au 1^{er} janvier 2025. Le comité Syndical de Vendée Eau a quant à lui délibéré le 3 octobre 2024 pour approuver la prise de la compétence « assainissement collectif » sur notre territoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2024, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2025 d'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2025 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de Chantonnay, sur 6 ans, à horizon 2030.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 9.75 M€ sur 10 ans. La stratégie tarifaire et financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 3 juillet dernier.

Ainsi, les tarifs cible à horizon 2030, s'élèveraient à 76.82 € HT pour l'abonnement, et 2.27 € HT par m³, pour la part consommation, soit une facture-cible de convergence, pour une consommation de 79 m³ (consommation moyenne actuelle sur le territoire) de 256.08 € Hors Taxes et 281.68 € TTC, hors redevance Agence de l'eau. A ces tarifs, s'ajouteront les contre-valeurs pour redevances de l'Agence de l'Eau et notamment la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

Par ailleurs, dans le contexte de réforme des redevances Agence de l'Eau, le taux de la future « performance des systèmes d'assainissement collectif » (article L213-10-6 du code de

l'environnement), a été publié au Journal Officiel le 30 octobre. Ce taux s'élève à 0.28 € / m³ (à titre de comparaison, le taux de l'actuelle redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » s'élève à 0.16 € / m³).

Le taux de 0.28 € doit être pondéré par l'application d'un coefficient de modulation, représentatif de la performance du système d'assainissement concerné (cette performance étant mesurée à l'aide de plusieurs critères ayant trait à l'autosurveillance, à la conformité réglementaire, et à la performance / rendement / bonne destination des boues).

La première année d'application de la réforme, à savoir 2025, le coefficient de modulation est neutralisé pour toutes les collectivités et par conséquent, c'est le niveau maximal d'abattement qui s'applique soit 30%.

Aussi, le tarif 2025 de cette redevance performance s'élève à : $0.28 \text{ €} * 0.3 = 0.084 \text{ €}$.

Il convient donc de délibérer sur le tarif 2025 de la contre-valeur pour redevance performance des systèmes d'assainissement, qui s'appliquera aux usagers sur la facture, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini (articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 du code de l'environnement), à hauteur de 0.084 € / m³.

Par ailleurs, il est à noter que le coefficient de modulation 2025 étant au minimum, le tarif de contre-valeur 2026 sera nécessairement impacté à la hausse par la prise en compte de la performance réelle. Ainsi, pour éviter un effet de rebond pour les usagers en 2026, il est proposé de se baser sur le taux de la redevance actuelle « modernisation des réseaux de collecte » soit 0.16 € / m³, et de répercuter dans le tarif à l'usager le delta entre le tarif actuel soit 0.16 € et le tarif théorique de la redevance 2025 soit 0.084. Ce delta soit 0.076 €, serait ajouté au tarif de la part « collectivité » 2025, permettant ainsi en 2026 d'atténuer les effets de rebond liés à l'application du coefficient de performance, l'objectif étant de limiter pour l'usager les impacts à la hausse de la redevance Agence de l'Eau.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2025 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, pour l'année 2025, sont fixés, sur le territoire de ROCHETREJOUX :

- la part fixe à 25,50 € HT/m³ ;
- la part variable à 1,6375 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.084 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 350 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2025, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service. Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décident de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2025, applicables sur le territoire de la commune de ROCHETREJOUX par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Part fixe 2025	25,50 €HT
Part variable 2025	1,6375 €HT/m ³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,084 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 350 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m ³ / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

- autorisent Monsieur Le Maire à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT ET VOIRIE »

6. Locations de terres 2024

La commune met à la disposition de plusieurs agriculteurs des parcelles à titre précaire. En 2023, la location de terre était facturée au prix de 126.76€ par hectare et par an. L'indice 2023 relatif au fermage propose une hausse de 5.23%. Le nouveau prix à l'hectare sera donc pour l'année 2024 de 133.39€.

La participation demandée aux exploitants est calculée comme suit :

EXPLOITANT	ADRESSE	PARCELLE(S)	SURFACE	LOCATION ANNUELLE
GAEC Notre Vallée	La Grande Naulière 85510 ROCHETREJOUX	ZI 310	0.965 ha	128.72 €
GAEC La Pierre Brune	La Garnerie 85510 ROCHETREJOUX	ZI 49 ZB 221	0.346 ha 1.387 ha	231.16 €
GAEC Le Bois Menant	La Benancière 85640 MOUCHAMPS	ZB 12 ZB 13 ZB 14	4.428 ha	590.65 €

Il est précisé que cette participation financière sera imputée sur le compte 752 du budget communal 2024.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuvent la demande de participation financière au titre de la location de terres 2024 comme mentionné ci-dessus ;**
- **Autorisent Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

7. Jardin clos et abords de la mairie

Guy Lumeau expose les points évoqués lors des réunions du 22 octobre 2024 avec les différents intervenants sur les réseaux Enedis, Vendée Eau et Sydev ainsi que celle du 6 novembre 2024. Questionnement sur l'utilité de toilettes sèches – prévision de canalisations pour évacuation des eaux usées.

Clotilde Drin précise qu'un devis est demandé pour la réalisation d'un préau.

8. Aménagement extérieur Foyer Rural

L'entreprise Roirand Gauvrit programme un début des travaux à partir du 9 décembre 2024 : réaménagement de l'espace vert avec la mise en place de clôtures.

9. Travaux rue des Platanes et rue du Lavoir

Les travaux d'effacement des réseaux (électrique et télécommunication) se terminent dans la rue des Platanes et commencent dans la rue du Lavoir. Elle sera fermée à la circulation sauf pour le passage des transports scolaires et camion du SCOM. Une déviation est donc prévue par la rue du Parc pour les autres usagers.

10. CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole)

Une réunion est prévue le 4 décembre 2024 pour les stagiaires du centre de formation de la Roche-sur-Yon sur la commune : réhabilitation de la voute du moulin de la Boislinière et divers autres travaux autour du thème du bois dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

COMMISSION « ACTIONS SOCIALES – FAMILLE – SUIVI REGLEMENTAIRE »

11. Projet Maison d'Assistantes Maternelles

Cécile Jauzelon a rencontré une administrée qui souhaiterait lancer le projet d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans la commune. Des informations peuvent être demandées auprès du Relais Petite Enfance du territoire de Chantonay ainsi que du Département.

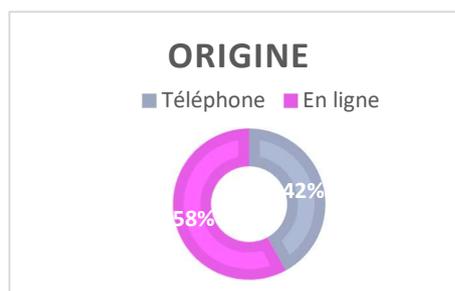
12. Titres d'identité

Les prises de rendez-vous sont en baisse depuis avril 2024 mais le service pour la certification d'identité numérique est proposé depuis le 10 septembre 2024.

1143 rendez-vous pris du 01/01/2023 au 31/12/2023

MOTIF

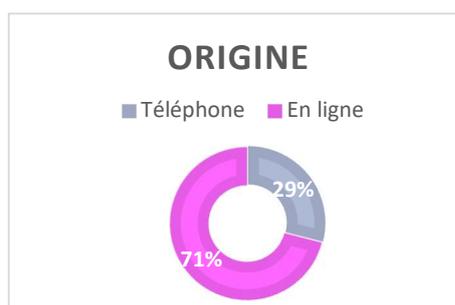
- Carte d'identité : 401
- Carte identité et Passeport : 165
- ~~France identité~~
- Passeport : 343
- Remise Carte identité : 160
- Remise Carte identité et Passeport : 56
- Remise Passeport : 140



1622 rendez-vous pris du 01/01/2024 au 31/10/2024

MOTIF

- Carte d'identité : 585
- Carte identité et Passeport : 184
- France identité : 22
- Passeport : 302
- Remise Carte identité : 472
- Remise Carte identité et Passeport : 138
- Remise Passeport : 315



13. Plan mobilité

Cécile Jauzelon rappelle que le dispositif de stationnement pour le rangement sécurisé des vélos est validé pour la commune. Ce box avec deux emplacements sera situé sur la place Stanhope de la Débutrie.

COMMISSION « COMMUNICATION – CULTURE – ASSOCIATIONS »

14. Foyer des Jeunes

Delphine Dubois informe que le Foyer des Jeunes souhaite organiser le 13 juillet 2025 la deuxième édition de la Rocat' incluant un feu d'artifice en soirée. Le Foyer sollicite le Conseil Municipal pour une demande de subvention. Les élus décident d'accorder une subvention dont le montant reste à définir.

15. Règlement cartes champignons

Le Conseil Municipal est favorable pour verser le bénéfice de la vente à l'association du Comité Inter Associations de Rochetroux (CIAR).

COMMISSION « BATIMENTS – AUTORISATIONS URBANISME – SPORTS »

16. Théâtre – Travaux et tarifs 2025

Yoann Bonneaud informe que l'installation des fauteuils est prévue à partir du 18 novembre 2024. La commission prévoit une réunion pour établir les tarifs 2025.

17. Restaurant scolaire

La réfection des sols du restaurant scolaire est terminée.

18. Multiservices – Bar tabac

Le déménagement du matériel et mobilier de la Croix Verte acquis par la commune sera réalisé avant le 15 novembre 2024.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet
DS 10/2024	29/10/2024	DIA – 4, rue des Moulins

QUESTIONS DIVERSES

Cécile Jauzelon informe qu'une soirée est organisée pour la ligue contre le cancer à La Roche-sur-Yon le jeudi 14 novembre 2024. Quatre élues de Rochetrejoux seront présentes pour la remise des dons récoltés sur la commune.

Patrice Blanchard annonce que l'animation jeux vidéo a bien fonctionné à la bibliothèque : 20 enfants ont participé à cette animation qui sera reconduite lors des prochaines vacances d'avril. Il présente également les futures animations en lien avec la bibliothèque : courts métrages sur le thème du handicap et nuits de la lecture.

La séance est levée à 22h30

Delphine DUBOIS, Secrétaire de séance

Christian Boissinot, Maire de Rochetrejoux

